Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8362 — Lonza Group/Capsugel)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 96/07)

1. Le 17 mars 2017, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Lonza Group AG («Lonza», Suisse) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Capsugel S.A. («Capsugel», Luxembourg) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Lonza: fourniture de services aux secteurs pharmaceutique, des soins de santé et des sciences de la vie, y compris de contrats de développement et de services d'organisation de la fabrication dans les domaines des produits biologiques, des produits issus de la chimie fine, des intermédiaires avancés et des principes actifs pharmaceutiques, ainsi que fabrication, développement et commercialisation de principes actifs dans les domaines des soins aux consommateurs, de l'agriculture, du traitement des eaux, des enrobages et des composites,

— Capsugel: conception, développement et fabrication d'une série de formes galéniques pour les secteurs biopharmaceutique, de la santé et de la nutrition, y compris des produits solides à usage oral comme des capsules de gélatine dure, de gélatine molle, à liquide et en polymère alternatif.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8362 — Lonza Group/Capsugel, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).